



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

A V I S P U B L I C

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique, lors de la séance ordinaire du Conseil, lundi 9 février 2026 à 19h30 sur la demande de dérogation mineure no 2026-001.

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande, lors de cette séance.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

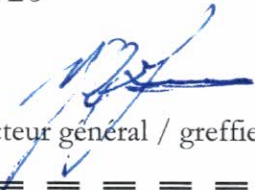
Le requérant dépose une demande de dérogation mineure pour régulariser l'implantation d'un portique en cours latérale gauche qui se situe à 1.35m de la ligne latérale alors que la distance exigée devrait être de 2m selon l'article 2.1 du règlement de zonage #476.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

Désignation de l'immeuble affecté

3 868 980 du cadastre du Québec (114, 3^e Rue).

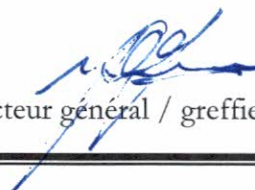
DONNÉ A ST-FABIEN, CE 14 JANVIER 2026


Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 14^e jour de janvier 2026 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour de janvier 2026


Directeur général / greffier-trésorier